

## **Politique d'inclusion d'enfants avec des besoins particuliers**

Notre CPE l'univers de Mamuse et Méduque est un service de garde qui a la responsabilité d'assurer la santé, la sécurité, le développement, le bien-être et l'égalité des chances des enfants qui reçoivent nos services. Nous leur offrons un milieu de vie propre à stimuler leur développement sur tous les plans. Pour ce faire, le personnel applique un programme éducatif favorisant le développement global de l'enfant, ce qui lui permet de développer toutes les dimensions de sa personne et l'amène progressivement à s'adapter à la vie en collectivité et à s'y intégrer harmonieusement, et ce, de leur naissance à leur entrée à l'école. Aussi, nous sommes à l'affût sur la prévention d'apparition ultérieure de difficultés d'apprentissage, de comportement ou d'insertion sociale.

Pour répondre à notre mission, notre CPE compte sur un personnel qualifié afin de répondre au besoin de l'ensemble des enfants en fonction des ratios suivant : une éducatrice pour cinq (5) poupons (0-17 mois), une éducatrice pour 8 enfants (18 mois- 4 ans) et une éducatrice pour 10 enfants (4-5 ans).

Lorsqu'un enfant éprouve des difficultés à l'intérieur de son groupe et qu'il devient impossible pour cet enfant de suivre le groupe sans une aide extérieure, l'éducatrice ne peut pas se permettre d'assumer seule cette surcharge de tâches. Lors d'une telle situation, le CPE informe le parent et le dirige vers des organismes qui peuvent lui offrir un soutien, une ressource d'accompagnement ou une ressource spécialisée, selon le cas, pour que cet enfant puisse poursuivre la fréquentation du service de garde. Ceci permettra à l'enfant d'avoir un accompagnement continu lors de sa fréquentation au service de garde. À cet égard, toute subvention versée au CPE pour cette enfant pourra être transmise à l'organisme qui fournit cette ressource humaine d'accompagnement.

Afin d'offrir le plus adéquatement possible et le plus sécuritaire possible un service de garde à l'ensemble des enfants, le CPE, en collaboration avec le parent, fait appel aux partenaires afin de solliciter le soutien nécessaire durant toute la période de fréquentation indiquée dans l'entente de service. De plus, le CPE mettra en place les ressources financières nécessaires du volet A et du volet B de l'allocation pour ces types d'enfants afin de répondre aux besoins en fonction de la possibilité et de la capacité du CPE à offrir le service.

Avant que le CPE accepte un enfant avec des besoins particuliers, le parent et les partenaires dans le dossier de cet enfant sont informés que l'enfant doit arriver à notre CPE soit avec l'accompagnatrice et/ou avec la ressource spécialisée fournis par les partenaires ou par le parent, selon le besoin. Il en est de même pour un enfant qui fréquente déjà notre service de garde advenant que des besoins particuliers survenaient en cours de fréquentation du service.

Toutefois, le CPE pourrait appliquer l'article 9 de l'entente de services de garde à contribution réduite provenant du ministère de la Famille et des Aînés dans les cas suivant :

- Si aucune ressource humaine appropriée fournie par les partenaires ou si le parent ne peut pas s'assurer, par une ressource, de répondre au besoin particulier de l'enfant pendant la période de fréquentation;
- Lorsque l'enfant est incapable de suivre, de lui-même, le groupe d'enfants sans une aide extérieur en tout temps;
- Lorsque l'éducatrice du groupe de cet enfant ne peut plus s'assurer de répondre au besoin de l'ensemble des enfants, y compris l'enfant avec des besoins particuliers, en accord avec la Mission du CPE;

### **Références :**

- Accueillir la petite enfance « Le programme éducatif des services de garde- dépôt légal – 2007.
- Guide pour faciliter l'action concertée en matière d'intégration des enfants handicapés dans les services de garde p. 20-21-22 et autres;
- Ententes de services de garde à contribution réduite provenant du Ministère de la Famille et des Aînés : article 9 (résiliation de l'entente par le prestataire);
- État des versements (Calcul de la subvention de fonctionnement).
- <http://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/services-de-garde/cpe-garderies/>